



## Séminaire FO Generali du 13 mai 2016 L'équipe FO Generali mobilisée pour sa campagne !



Une partie des candidats FO, administratifs et commerciaux, a participé à un séminaire d'une journée destinée à tous nous réunir le vendredi 13 mai 2016. L'ambiance était chaleureuse et gaie et ... studieuse ! Les revendications et les dossiers défendus par FO au sein de Generali ont été examinés en commun, l'action de FO pour le retrait du projet de Loi El-Khomri a bien sûr été également au centre des débats.

**Comme on le voit, l'équipe FO s'est considérablement élargie en vue des élections du 2 juin 2016.**

Les candidats FO sont indépendants d'esprit mais soudés sur des principes rappelés et développés dans notre profession de foi que vous avez tous reçue par courrier envoyé par la Direction récemment. Les salariés le savent, le syndicat FO est le seul syndicat qui travaille avec sérieux les dossiers (temps de travail, salaires, participation et intéressement, frais de santé et prévoyance, emploi, activités sociales et culturelles, etc...) et ce toujours dans l'intérêt des salariés.

Le syndicat FO recherche toujours l'unité mais n'hésite pas à prendre ses responsabilités quand la situation l'exige. **Nous tenons ici à remercier tous les salariés qui ont soutenu nos actions (assemblées générales de salariés, pétitions ...) et pour vos encouragements par vos nombreux messages reçus, votre participation à nos réunions hebdomadaires, votre syndicalisation, etc ...** Trop souvent, La Direction a répondu avec indifférence à nos revendications, **VOTRE EXPRESSION**, en n'en tenant pas compte et en prenant appui sur des syndicats qui acceptent malheureusement trop de régressions sociales.

**ELECTIONS GENERALI**  
**2 JUIN 2016**  
**VOTEZ POUR LES LISTES FO !**



**Le 2 juin 2016 (et dès à présent par le vote par correspondance) c'est en votant pour les listes FO que vous pourrez sanctionner ce mépris à l'égard des salariés et faire entendre votre voix comme vous l'avez déjà fait, par exemple, en signant nos pétitions !**  
*Pour soutenir notre équipe de militants, vos revendications et ce, dans le cadre d'un travail sérieux, opiniâtre orienté uniquement dans l'intérêt des salariés, c'est notre syndicat FO qu'il faut soutenir en région parisienne, en province et dans les réseaux commerciaux !*



**Tromper : C'est faire croire à quelqu'un ce qui n'est pas vrai afin d'avancer ses propres intérêts.**

**Le meilleur exemple de la tromperie est le mensonge.**

## "NCS" : Accord sur le Temps de Travail Audience du 24 mai 2016 au TGI de Paris **L'UNSA apporte son soutien à la Direction avec des conclusions trompeuses ...**

Dans son dernier tract l'UNSA a prétendu que FO ne faisait pas entendre sa voix dans les négociations sur les frais de santé ! **C'est une allégation mensongère qui porte atteinte à l'honneur de notre syndicat et va bien au-delà de la liberté d'expression reconnue pour les tracts syndicaux.**

Conformément à nos principes, nous n'entrerons pas dans une polémique nauséabonde avec l'UNSA.

En revanche, **nous devons répondre aux conclusions que l'UNSA vient de déposer en soutien à la Direction** dans la procédure engagée par notre syndicat FO contre l'accord sur l'organisation et la durée du temps de travail dans l'établissement DMSMO du 17 décembre 2015.

**Cet accord nous coûte une semaine de travail de plus non rémunérée et des horaires aggravés.** Plus de mille salariés ont signé une pétition FO contre sa signature. Plus de 1300 salariés ont signé ensuite, une pétition FO, CGT et CFTC réclamant une compensation salariale. Le comité d'établissement a voté contre l'accord à l'unanimité. La Direction n'en a tenu aucun compte. Notre syndicat FO a saisi le TGI de Paris, la CGT est intervenue dans le même sens.

**L'UNSA a envoyé le 16 mai des conclusions destinées à tromper le tribunal !**

**L'UNSA prétend que l'accord de 2003 sur le temps de travail a été dénoncé : FAUX !**

Il est vrai que la Direction a menacé à plusieurs reprises de dénoncer les accords. En début d'année 2015, c'était l'accord sur les ASC, en milieu d'année 2015, c'était l'accord sur le temps de travail. **Mais dans les deux cas, la Direction n'a pas dénoncé** reculant certainement du fait des conséquences juridiques d'une dénonciation (survie de l'accord pendant 15 mois puis maintien des droits individuels acquis).

**Le tribunal ne doit pas être trompé. S'il décide d'annuler l'accord, nous reviendrons à l'ancien accord de 2003 sur le temps de travail justement parce qu'il n'a pas été dénoncé !**

**L'UNSA présente un argument de droit sans aucun fondement juridique qui porte préjudice aux salariés !**

Notre syndicat FO a informé le tribunal que le comité d'établissement a voté à l'unanimité contre le projet d'accord sur le temps de travail. Or selon le code du travail (article L3122-23) et la jurisprudence, **un employeur ne peut pas modifier les horaires individualisés sans l'accord du comité d'établissement.**

Dans ses conclusions l'UNSA prétend que le vote du comité d'établissement ne peut pas être interprété comme une opposition en écrivant que « *cette opposition est une prérogative du comité d'entreprise qui décide souverainement de l'exercer sans que l'employeur n'ait à prendre une quelconque initiative* ». **C'est faux et sans aucun fondement juridique.** L'UNSA introduit une disposition qui ne figure pas dans le code du travail en soutien flagrant à la Direction.

**L'action de FO devant le TGI, soutenue par la CGT, est motivée par la seule défense du droit du travail dans l'intérêt des salariés.** De plus, il est honteux de prétendre que l'accord sur le temps de travail est lié au télétravail et à d'autres accords comme le fait l'UNSA. **Il s'agit d'une disposition abusive des accords, contraire aux intérêts des salariés. Le tribunal appréciera en droit.**

*A suivre ...*